

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

Présents : MM., Noëlle TITTEL, Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI,
Bernard WETTERER, Pierre BARMES, adjoints
Olivier ROGEON, Hubert MENET, Eric GIGNET Claudine POUPELLE
Jean-Claude PELKA, Marie-Roselyne MULLER, Albert SCHROEDER

Absent excusé et non représenté : 0

Absents non excusés : Anne SCHMITT, Jean-Pierre JOSTE, Thomas SCHAAD
Régine JUTKOWIAK

Ont donné procuration : Anne BRIAND donne procuration à Pierre TETTAMANZI
Jean-Joseph FELTZ donne procuration à Eric GIGNET

Auditeurs présents : 3

Secrétaires de séance : M. Gérard KERN et Ludovic MARINONI

Ordre du jour :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 13. 09. et 29. 11. 2012
- 2.- Fusion de la Communauté de Communes de Cernay et Environs et de la Communauté de Communes du Pays de Thann
 - a) Validation des statuts
 - b) Validation de la répartition des sièges
 - c) Election des délégués
- 3.- Présentation des rapports d'activité de la CCCE
 - a) Rapport annuel d'activité 2011
 - b) Rapport annuel eau et assainissement 2011
- 4.- Quartier Innovant du Rechen
Accord de principe pour échange de terrains avec la famille GOTTFRIED
- 5.- Renouvellement concession étang de pêche du Lehwald et prise d'eau en forêt communale
- 6.- Enquêtes publiques de déclassement - Lancement de la procédure
- 7.- Complexe Krafft - Assurance dommages-ouvrage - délibération complémentaire
- 8.- Personnel - Modification temporaire temps de travail d'un agent
- 9.- Communications
- 10.- Divers

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13. 09. et 29.11.2012

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - Fusion de la Communauté de Communes de Cernay et Environs et de la Communauté de Communes du Pays de Thann**a) le périmètre et les statuts de la future Communauté de Communes Thann-Cernay**

M. Eric GIGNET rappelle que le conseil municipal de Wattwiller a voté le 29 juin 2012 le principe de la fusion des communautés de communes du Pays de Thann et de Cernay et Environs, sous réserve du respect de plusieurs principes. Avant que le conseil ne délibère sur le périmètre et les statuts il propose de faire le point sur le processus de la fusion en cours qui impactera durablement la vie quotidienne des habitants et des entreprises sur notre territoire.

La construction d'un véritable projet de territoire

Au regard du travail de fond engagé depuis plus d'un an, cette condition est remplie. Les bureaux des deux communautés de communes se sont réunis à maintes reprises, pour travailler sur les compétences de la future communauté de Thann-Cernay, à partir de celles existantes. Par ailleurs des groupes de travail thématiques ouverts à tous les élus volontaires – Wattwiller a été bien représenté – ont permis d'affiner la réflexion sur les différents sujets, avec au final une synthèse consensuelle. La problématique des services apportés aux communes a été longuement travaillée. Ainsi parmi les nombreux sujets traités on peut relever la réalisation de marchés de commande groupée, la création d'un « pôle urbanisme » pour l'instruction des permis qui reviendra tôt ou tard aux communes, celle d'un pôle « recherche de subventions », celle d'un pôle « rédaction et suivi des marchés publics » etc. La mutualisation de certains matériels performants destinés à réaliser des opérations spécifiques fait également partie des propositions concrètes susceptibles d'être développées grâce à la fusion.

Les autres thèmes n'ont pas été en reste : zones d'activités économiques, tourisme, environnement avec notamment la gestion des eaux pluviales, services à la population, développement culturel et sportif, éclairage public etc. Il faut également relever le souci d'harmoniser la fiscalité locale qui doit rester neutre pour les deux entités communautaires, ainsi que pour les ménages et les entreprises du territoire. Un dispositif, complexe, a été élaboré à cet effet.

La mise en œuvre du principe de proximité

Le principe est respecté : les élus ne veulent pas de concentration des équipements publics, et raisonnent en termes de complémentarité. La subvention versée par la CCCE par fonds de concours pour le projet Krafft, considéré à juste titre comme structurant pour le territoire en raison du rayonnement important des associations de notre village bien au-delà du ban communal, préfigure la démarche qui sera adoptée après la fusion des deux communautés de communes.

La coopération solidaire entre les territoires

Le risque est élevé de voir se développer une grosse communauté de commune de Thann-Cernay qui pèse lourdement sur les activités économiques des communautés de communes voisines, à savoir celle de St Amarin et celle de la Doller. En effet, le positionnement sur le Piémont du Pays Thur-Doller de la future communauté de commune fusionnée risque renforcer le déséquilibre actuel lié à la géographie.

Il s'agit d'un mécanisme universel bien connu qui tend naturellement à déséquilibrer les territoires : les activités économiques déjà existantes attirent mécaniquement les nouvelles. Aujourd'hui déjà, le piémont de la vallée de la Thur a un potentiel d'attraction fort vis-à-vis des activités économiques qui viennent s'installer sur le Pays Thur-Doller. Ce différentiel d'attractivité affaiblit le tissu d'entreprises, de services et de commerces des fonds de vallée, notamment les commerces, qui souffrent déjà de cette concurrence territoriale. Dans la communauté des Communes de Masevaux, le phénomène est compensé par une solidarité liée au périmètre qui englobe piémont et fond de vallée, et qui permet de redistribuer pour partie la richesse créée de l'aval vers l'amont, les habitants de tout le territoire bénéficiant ainsi des mêmes services.

Force est de constater que la réflexion et les propositions en matière de coopération solidaire entre les territoires s'arrête à une fusion ne concernant que 17 communes. Celle-ci ne peut être considérée que comme une étape pour épouser à terme un territoire plus large, plus cohérent, afin de construire des stratégies à la hauteur en matière de transport, d'aménagement, d'environnement, d'activités économiques etc.

La construction d'une gouvernance moderne au service d'une dynamique de projet

Le projet est en cours de construction et la première étape a été riche et constructive. Il s'agit de prolonger les efforts engagés pour que la stratégie d'adaptation de notre territoire soit permanente afin de générer de réelles différenciations au service de notre population et du tissu économique.

Pour coupler les moteurs de notre intercommunalité qui sont de manière complémentaire d'une part les deux villes moyennes et d'autre part le tissu dynamique des petites villes et des villages, nous nous devons de créer les conditions de synergie optimales. Pour être performant dans la mise au point de projets structurants et installer des services de proximité à destination de tous les usagers du territoire, la nouvelle communauté de communes devra innover en matière de gouvernance.

A cet effet, il s'agit à la fois de bâtir des statuts à même de construire un équilibre pertinent des pouvoirs et de mettre au point dans le quotidien des méthodes de travail nouvelles et de qualité.

La nouvelle Communauté sera dénommée Communauté de Communes de Thann – Cernay et son siège sera fixé à Cernay.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour approuver le périmètre proposé par le Préfet et le projet de statuts annexé.

Décision à prendre :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 – 268 – 0003 du 24 septembre 2012 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes de Cernay et Environs et de la Communauté de Communes du Pays de Thann,

Intervention de Jean-Claude PELKA :

« Avant de voter contre la fusion des communautés de communes Thann et Cernay, j'évoquais la Réforme des Collectivités Territoriales, en la remettant dans son contexte, la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), dorénavant appelée EAP (Evaluation de l'Action Publique) par le Gouvernement Ayrault.

En deux mots : réduction de la dépense publique, avec l'objectif de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, partie visible de l'iceberg.

Aujourd'hui, je vais encore me prononcer contre cette fusion.

L'organisation territoriale de la France, issue de la Révolution Française, a été et est une anomalie pour certains. Aujourd'hui, pour ceux-là, il s'agit de mettre le pays aux normes de l'ultralibéralisme, au nom de la compétitivité et de l'adapter à un environnement mondialisé.

On nous a joué le numéro du mille feuilles institutionnel. La suppression d'échelons de collectivités est inscrite dans le traité de Lisbonne et dans le Pacte pour l'Euro Plus.

Le triptyque républicain « commune – département- nation » doit disparaître contre « l'agglomération – la région – l'Europe ».

De 1900 à 1950, plus de 70 projets différents de découpages régionaux, avec des lois différenciées ont échoué.

Cette fusion n'est qu'un élément dans ce processus.

Comme nous sommes en période de Noël, je dirais que « c'est la mangeoire dans la crèche, non pas pour recevoir le divin enfant, mais pour accueillir le Conseil Territorial d'Alsace, qui lui-même prépare l'arrivée du Pôle Métropolitain, qui lui-même prépare l'arrivée de la Région Métropolitaine Tri nationale du Rhin Supérieur, c'est-à-dire, une euro région regroupant l'Alsace, tout ou partie du Land du Bad Wurtemberg et le nord de la Suisse alémanique.

Et où se trouve le citoyen dans tout cela ?

Dans cette entreprise se retrouvent ceux qui ont soutenu la concurrence libre et non faussée lors du référendum sur le Traité Constitutionnel Européen de 2005.

Par magie, le NON majoritaire de ce référendum se transforme en OUI.

Malgré cela, la révolte des élus locaux de toutes tendances, contre le projet SARKOZY de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a permis de :

- *Supprimer le projet de Conseiller Territorial*
- *Maintenir la compétence générale aux collectivités*
- *Maintenir l'existence des SIVOM et SIVU*
- *Faire basculer le Sénat à Gauche.*

Je ne mets pas en cause le travail des élus sur ce projet, mais on ne peut négliger le contexte que j'évoquais rapidement auparavant.

Rien n'obligeait à la fusion des deux Com. Com., contrairement à Wittelsheim, qui est intégré de force dans la M2A (Mulhouse Alsace Agglomération), qui maintenant, parce que limitrophe, peut avoir des prétentions sur Thann – Cernay et plus pour étendre son hégémonie sur le Sud du Département.

Concurrence entre les territoires, ou absorption ?

Réduire le nombre d'élus, pour moi, c'est un leurre. C'est la porte ouverte à plus de technocratie, à des spécialistes et non des élus.

Quels services en plus pour les populations ? Quelle « gouvernance » ?

- *Je lis les comptes rendus de la Com. Com. de Cernay et Environs : la réunion démarre à 20 heures et à 20 heures 30, disons 20 heures 45 tout est réglé.*
- *Je me pose la question de la gouvernance dans cette nouvelle assemblée.*

Je prends mon rôle de Conseiller Municipal au sérieux. Ma réflexion ne s'arrête pas aux limites de la Commune.

Je vais voter NON pour ce projet »

Intervention de Marie-Roselyne MULLER :

« La notion de fusion me dérange et je préfère la notion d'union. De plus, je me pose aussi la question de la représentation des petites communes au sein de cette structure »

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce sur les éléments suivants, par 12 voix pour, 1 voix contre (J.C. PELKA) et 2 abstentions (H. MENET et M.R. MULLER) :

- le projet de périmètre, établi comme issu de la fusion de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, composée des communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller et de la Communauté de Communes du Pays de Thann, composée des communes d'Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur,

- le projet de statuts.

b) Les règles de composition et de répartition des sièges de la Communauté de Communes Thann – Cernay :

Monsieur le Maire expose que la future Communauté de communes Thann – Cernay, issue de la fusion de la Communauté de communes de Cernay et Environ et de la Communauté de communes du Pays de Thann, sera administrée par un conseil communautaire composé de délégués des 17 communes membres.

Il rappelle la délibération prise par le conseil municipal du 28 juin 2011 au cours de laquelle celui-ci avait donné un avis favorable à la proposition N°20 du schéma Départemental de la Coopération Intercommunale du Haut-Rhin dénommée « Union de la CC de Cernay et Environs et de la CC du Pays de Thann », sous réserve du « *strict respect de quatre prescriptions* » notamment « *la création de statuts permettant une représentation équitable de toutes les communes et d'éviter la création d'une situation de monopole des deux villes centres* ».

Il relève que dans toutes les réunions publiques au cours desquelles la démarche de fusion des deux communautés de communes a été exposée, un seul schéma a été présenté en termes de représentation des communes, lorsque la communauté des communes fusionnée aura adopté son rythme de croisière, c'est-à-dire après les élections municipales de 2014. Dans l'hypothèse présentée au public, il en résulterait une situation inéquitable et par conséquent préjudiciable au bon fonctionnement de la structure. En effet,

- l'assemblée délibérative serait composée de 40 délégués au total, dont 1 seul délégué pour la commune de Wattwiller, à l'instar de toutes les communes situées dans la tranche 1.000 à 2.000 habitants, fortement pénalisées dans ce mode de calcul. Ainsi une telle répartition des sièges signifierait que les 1 761 habitants de Wattwiller ne se verraient représentés que par un seul et unique délégué alors qu'en moyenne un délégué représenterait 962 habitants,
- les deux communes centre se verraient octroyer un nombre de sièges qui leur conférerait la majorité absolue des voix, soit respectivement 12 pour Cernay et 9 pour Thann.

Ce mode de représentation ne saurait être accepté par le conseil municipal de Wattwiller.

Nonobstant ces considérations, les communes sont appelées à **se prononcer aujourd'hui sur la composition du Conseil transitoire** de la future communauté de communes issue de la fusion, et sur les règles de répartition entre les communes membres applicables jusqu'aux prochaines élections municipales.

Afin de garantir jusqu'au terme du mandat municipal en cours une bonne continuité des assemblées issues des deux communautés de communes qui ont décidé de fusionner, il est proposé à titre transitoire, la répartition des sièges suivante :

- chaque commune se voit attribuer trois délégués, quelle que soit l'importance de sa population ;
- les communes comptant plus de 1.000 habitants bénéficient d'une attribution complémentaire, à raison d'un délégué supplémentaire par tranche de 1.000 habitants complète.

Au regard de l'ensemble des considérations précédentes,

Vu l'article 83 de la loi 2010 - 1563 du 16 décembre 2010, modifiée par la loi 2012 - 281 du 29 février 2012,

Vu l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles de composition et de répartition des sièges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) approuve les règles transitoires de composition du Conseil communautaire et de répartition des sièges de la Communauté de communes Thann – Cernay, qui s'établissent comme suit :

- **3 délégués par commune, quelle que soit l'importance de sa population,**
- **1 délégué supplémentaire par tranche de 1.000 habitants complète pour les communes comptant plus de 1.000 habitants.**

Cette répartition conduira à un Conseil composé de la manière suivante :

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS RETENU	NOMBRE DE BASE DES DELEGUES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES SELON LA TAILLE	NOMBRE TOTAL DE DELEGUES
ASPACH-le-BAS	1 385	3	1	4
ASPACH-le-HAUT	1 506	3	1	4
BITSCHWILLER-les-THANN	2 125	3	2	5
BOURBACH-le-BAS	629	3		3
BOURBACH-le-HAUT	431	3		3
CERNAY	11 539	3	11	14
LEIMBACH	855	3		3
MICHELBACH	358	3		3
RAMMERSMATT	232	3		3
RODEREN	902	3		3
SCHWEIGHOUSE/ THANN	735	3		3
STEINBACH	1 311	3	1	4
THANN	8 151	3	8	11
UFFHOLTZ	1 610	3	1	4
VIEUX-THANN	3 009	3	3	6
WATTWILLER	1 773	3	1	4
WILLER-sur-THUR	1 929	3	1	4
TOTAL		51	30	81

- 2) **manifeste** son inquiétude quant aux propositions de règles de composition du futur Conseil communautaire et de répartition des sièges au sein de la Communauté de communes Thann–Cernay qui sera issue des élections municipales dès 2014, telles qu'exposées lors des soirées publiques de présentation du projet de fusion des deux communautés de communes, car elles pénalisent fortement les communes situées dans la tranche 1.000 à 2.000 habitants et confèrent aux deux villes centre la majorité absolue,

- 3) **charge** les délégués de Wattwiller au sein du Conseil transitoire de la Communauté des Communes du Pays de Thann-Cernay de défendre et de faire adopter un projet de statut permettant au sein du Conseil issu des élections municipales de 2014 une représentation équitable des habitants de l'ensemble des communes membres, condition du bon fonctionnement des structures de l'intercommunalité future

a) **Election des délégués de la Communauté de Communes fusionnée**

Suite à la validation de la répartition des sièges, il y a lieu de procéder à l'élection de 4 délégués qui représenteront la Commune au Conseil de Communauté de Communes Thann – Cernay.

L'article 4 du projet de statuts de la future communauté de communes prévoit une représentation transitoire jusqu'en 2014 de 4 sièges.

La désignation s'effectue au scrutin uninominal secret, dans le cadre de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Locales.

Après le vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

Election du premier conseiller communautaire :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 1 bulletin blanc

A obtenu : M. Pierre BARMES 14 voix

Election du deuxième conseiller communautaire :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 1 bulletin blanc

A obtenu : M. Eric GIGNET 14 voix

Election du troisième conseiller communautaire :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 1 bulletin blanc

A obtenu : M. Jacques MULLER 14 voix

Election du quatrième conseiller communautaire :

Nombre de bulletins : 13 (2 abstentions)

A déduire : 1 bulletin blanc

A obtenu : M. Albert SCHROEDER 12 voix

En conséquence, MM. Pierre BARMES, Eric GIGNET, Jacques MULLER et Albert SCHROEDER représenteront Wattwiller au sein du Conseil de Communauté de Communes de Thann-Cernay.

POINT 3.- Présentation des rapports d'activité de la CCCE

a) **Rapport annuel d'activité 2011**

M. le Maire dresse les grandes lignes du rapport d'activité 2011 de la Communauté des Communes et apporte des éléments d'information sur les actions menées par l'établissement de coopération intercommunale.

Dans les missions du Service Développement local, il expose chiffres à l'appui les actions de soutien au développement économique, plus particulièrement le pôle ENR, et de l'accès à l'emploi, à celui des transports avec le notamment le Boug'énbus.

Il présente également les diverses actions relevant des domaines de la culture vivante (Fête de l'eau et Fenêtres de l'Avent, résidences d'artistes à l'espace Grün, Médiathèque), de l'Histoire (Abri-Mémoire et patrimoine minier) et du soutien à l'Office de Tourisme.

Il rappelle les différents domaines abordés dans le cadre du GERPLAN, notamment la valorisation paysagère du Piémont, et les différentes actions ayant trait à la préservation et à la qualité de notre environnement.

Il aborde les domaines de la petite enfance et la jeunesse avec le relais d'assistantes maternelles « TINTA'RAM », l'accueil de loisirs sans hébergement et la Médiathèque où le public a pu découvrir en 2011 l'extension des locaux de celle-ci effectuée en 2010.

Il évoque les questions techniques et financières liées au Centre Nautique et la réflexion actuellement en cours sur l'avenir de cet équipement. Dans la foulée, il aborde la rénovation du gymnase du Collège René Cassin, les travaux liés à l'éclairage public qui ont permis à l'ensemble des rues réfectionnées d'être équipées d'un nouveau réseau, le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens de voyage.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité et note l'ampleur et la qualité des actions et des services apportés quotidiennement à la population.

b) Rapport annuel eau et assainissement 2011

M. Albert Schroeder, 4^{ème} vice-président de la Communauté de Communes de Cernay et Environs donne connaissance des grandes lignes du rapport annuel eau et assainissement notamment sur la production d'eau, le volume, le stockage, le réseau, etc... ainsi que quelques informations financières et budgétaires :

1- Rapport EAU

La production totale 2010 représente 1 060 183 m³ soit une moyenne de 2 904 m³/j. cette production est en hausse de 990 m³ par rapport à 2010. La production de Wattwiller représente 12 527 m³.

Le réseau représente 129 km à fin 2011 dont 19 km pour Wattwiller.

La capacité de stockage est de 6 030 m³ dont 930 m³ pour Wattwiller.

Le nombre d'abonnés est de 5 183 abonnés contre 5 188 en 2010 dont 727 (14%) pour Wattwiller.

La consommation moyenne représente 827 460 m³, soit 77 036 m³ pour Wattwiller.

La consommation a diminué pour Wattwiller depuis 2010. La qualité de l'eau au robinet est conforme aux limites de qualités physico-chimiques, et sur le plan bactériologique, l'eau est de bonne qualité microbiologique.

La teneur moyenne en nitrates est de 8,5 mg/l alors que la limite autorisée est de 50 mg/l.

Le prix de l'eau s'établit à 1,899€/m³ auquel il faut ajouter l'assainissement pour 1,512 €/m³, soit un prix total de 3,411€ TTC/m³. A ce tarif s'ajoute également le prix de l'abonnement (tarif en fonction du diamètre du compteur).

Budget : Dépenses : 2 134 518,52€ - Recettes : 2 307 608,98€. Solde excédentaire : 173 090,1€. Capital de la dette : 810 253,36€ à fin 2011.

2- Rapport ASSAINISSEMENT

Le service assainissement comprend l'entretien des réseaux, les travaux neufs et la station d'épuration. Tous les effluents convergent vers la station d'épuration.

Le nombre d'abonnés raccordés est de 5002 contre 4997 en 2010. Wattwiller compte 701 abonnés contre 704 en 2010. Le volume des effluents facturés représente 854 901 m³ soit une moyenne de 172 m³/abonné. La moyenne de Wattwiller est de 73 011m³ soit 104 m³/abonné. La longueur du réseau est de 102,56 km. Il y a 2 376 ouvrages (avaloirs, dessableurs, déversoirs d'orage, station de refoulement, déhuileurs/débourbeurs) à entretenir ainsi que 2 100 m³ de bassins de pollution.

L'exploitation de la STEP initialement faite par la Sogest, est attribuée depuis 2011 à la Lyonnaise des Eaux pour 12 ans. Outre les effluents provenant de la CCCE il y a aussi les effluents de certaines communes (7) de la CCPT (pays de Thann), et les effluents de certains industriels conventionnés (Bima 83, Du Pont de Nemours, Abattoir de Cernay, Hôpital de Cernay, Syndicat mixte secteur 4).

Le débit d'eau usée entrant est de 3 083 049 m³ contre 3 893 306 m³ en 2010 soit une baisse de 20,8%.

La production de boues a augmenté de 34 tonnes en 2011 pour atteindre 517 tonnes.

Budget : Dépenses : 3 060 012 € - Recettes 3 944 922 €. Solde excédentaire : 884 909 €. Capital de la dette : 7 938 566,83 € à fin 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport annuel 2011, en soulignant que le rapport est mis à disposition des élus et du public**
- **Renouvelle son appel en faveur de la valorisation de la ressource en eau de la montagne, gage de qualité**
- **Souhaite, dans un souci de préserver les ressources d'eau potable et de limiter les pertes de volume qui restent importantes, que l'entretien et l'amélioration du réseau de distribution d'eau soit poursuivi.**

Interruption de séance à 21h20 pour laisser la parole aux auditeurs. Reprise de la séance à 21h30

POINT 4.- Quartier Innovant du Rechen

Accord de principe pour échange de terrains avec la famille GOTTFRIED

Point présenté par Pierre BARMES

Le site de l'ancienne tuberie ERMEL comporte deux propriétés foncières dont le découpage résulte de la liquidation des biens réalisée en 1999, à savoir :

- le terrain de la commune, section 7, parcelle 170/44, de 63 a 73 ca, appelé à recevoir le futur quartier innovant du Rechen
- le terrain de Mme Marie-Antoinette GOTTFRIED née ERMEL, section 7, parcelle 172/44 de 22 a 32 ca et section 59, parcelle 98/37 de 9 a 38 ca

Les différentes projections réalisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune ont mis en évidence que l'aménagement des infrastructures sur le seul terrain communal constituait un handicap certain pour la maîtrise technique et financière du projet et isolait le futur quartier sur un véritable fond d'impasse.

Afin de trouver une solution alternative, la commune a pris contact avec Mme GOTTFRIED pour proposer un échange de terrains permettant de réaliser une liaison entre la rue d'Uffholtz et la rue des Saules facilitant ainsi la desserte du secteur par les différents réseaux et notamment le réseau d'évacuation des eaux usées.

La proposition d'échange porte sur les éléments ci-après :

- a) Terrain apporté par la Commune
Une emprise de 6 a 26 ca, à détacher de section 7, parcelle 170/44 de 63 a 73 ca, qui permet à la famille GOTTFRIED d'avoir une configuration de terrain plus intéressante
- b) Terrain apporté par la famille GOTTFRIED
 - Une bande de terrain en bordure du cours d'eau d'une emprise de 2 a 42 ca à détacher de section 7, parcelle 172/44 de 22 a 32 ca
 - Terrain section 59, parcelle 98/37 de 9 a 38 ca en totalité

L'échange est assorti de conditions particulières sollicitées par la famille GOTTFRIED :

- Circulation sur la bande cédée par la famille GOTTFRIED de 2 a 42 ca en sens unique sur une emprise maximale de 4,00 m
- Revêtement de voirie à mettre en place sur les deux terrains à convenir d'un commun accord
- Organisation des stationnements sur la parcelle 98/37 à définir d'un commun accord
- Autorisation de branchement sur les réseaux mis en place dans la bande cédée par la famille GOTTFRIED pour les opérations de construction futures sur son propre terrain

En outre, les deux parties n'apportant pas les mêmes surfaces de terrain dans l'échange et après consultation de France-Domains, l'échange est assorti d'une soulte de 38 000,- € en faveur de la famille GOTTFRIED.

Afin de favoriser le développement du projet de Quartier Innovant permettant une liaison routière vers le haut et vers le bas du village, les commissions réunies émettent un avis favorable à la proposition d'échange.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord de principe pour l'échange de terrains entre la Commune de WATTWILLER et Mme Marie-Antoinette GOTTFRIED sur la base des informations indiquées ci-dessus**
- **donne son accord pour l'intégration des conditions particulières sollicitées par la famille GOTTFRIED**
- **donne son accord pour le versement d'une soulte de 38 000,- € en faveur de Mme Marie-Antoinette GOTTFRIED et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2013**
- **charge Me Jean-Marc HASSLER, notaire à WITTELSHEIM de la préparation de l'acte d'échange en concertation avec Me Marc ANDRES, notaire de la famille GOTTFRIED**
- **autorise le maire à signer l'acte d'échange à intervenir**

POINT 5 - Renouvellement concession étang de pêche du Lehwald et prise d'eau en forêt communale

M. Pierre TETTAMANZI indique que la concession signée le 25 mai 1991 avec l'Amicale des Pêcheurs de WATTWILLER pour la mise à disposition d'un terrain communal dans la parcelle forestière 1 (Etangs du Lehwald et chalet de pêche) est arrivée à terme le 31 décembre 2009 et l'Amicale a sollicité sa reconduction pour une nouvelle période.

Parallèlement, la concession pour la prise d'eau en forêt communale qui alimente les deux étangs et le bâtiment est échue à la même période et devra également faire l'objet d'une reconduction.

Les commissions relèvent le formidable travail d'entretien réalisé annuellement par les membres de l'Amicale et la forte implication dans la vie associative locale ; le site mis à la disposition de l'Amicale est également un lieu de promenade privilégié pour les habitants de la commune et constitue indéniablement un atout touristique non négligeable.

Par conséquent, les commissions réunies proposent de reconduire la concession en refondant la mise à disposition du terrain communal et la prise d'eau en forêt dans le même document contractuel aux conditions suivantes :

Durée de la convention	18 ans
Date d'effet	1 ^{er} janvier 2010
Redevance pour la mise à disposition	gratuite
Redevance pour la prise d'eau	100,- € par an (non indexé)

Compte tenu des contraintes juridiques qui régissent ce type de convention, les commissions proposent de confier, contre rémunération, la rédaction de l'acte de concession à l'Office National des Forêts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord pour le renouvellement aux conditions susdites de la concession avec l'Amicale des Pêcheurs englobant la mise à disposition d'un terrain communal et la prise d'eau en forêt**
- **confie la rédaction de l'acte de concession à l'Office National des forêts**
- **autorise le maire à signer la concession à intervenir**

POINT 6 - Enquêtes publiques de déclassement – Lancement de la procédure

M. Pierre BARMES indique que deux opérations impliquant des particuliers nécessitent des procédures particulières afin de pouvoir répondre à leurs sollicitations, plus précisément des enquêtes préalables de déclassement qui doivent permettre de déclasser des emprises relevant actuellement du domaine public afin de les réintégrer dans le domaine privé de la commune.

a) Chemin rural en prolongement de la rue de Hartmannswiller

A la suite d'une demande collective émanant de cinq propriétaires de terrains limitrophes avec le chemin rural formant le prolongement de la rue de Hartmannswiller, le Conseil Municipal avait donné, par décision du 4 avril 2012, son accord de principe pour la rétrocession des emprises respectives après réalisation des arpentages nécessaires.

b) Secteur du haut de la rue des Bois

Le busage du cours d'eau dit « Allmendbaechle » dans la partie supérieure de la rue des Bois a permis à l'époque un remodelage cadastral du secteur au bénéfice de la famille Maurice SENGLER qui, dans le même contexte, a subi un alignement au droit de la rue des Vosges. Le Conseil Municipal avait validé, par délibération du 29 mai 1995, la procédure d'échange qui en résultait mais le dossier est resté sans suites.

Par conséquent, il convient de procéder au lancement de l'enquête préalable de déclassement qui permettra d'intégrer les emprises concernées par une cession, après avis du commissaire-enquêteur dans le domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord pour engager l'enquête publique de déclassement pour les deux opérations susvisées**
- **charge le maire de désigner, par arrêté municipal, le commissaire-enquêteur chargé d'assurer l'enquête**
- **autorise le maire à engager toutes démarches et investigations pour le bon déroulement de la procédure**

POINT 7 - Salle Katia et Maurice KRAFFT : Assurance dommage-ouvrage :

Point présenté par Pierre BARMES

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de souscrire une assurance dommage-ouvrage auprès de la compagnie d'assurance CIADE pour un montant de 19 206,95 € T.T.C. dans le cadre de la rénovation et de l'extension du complexe sportif et festif Katia et Maurice KRAFFT.

Ce montant n'intégrait pas les garanties aux existants de 2 332,60€ qu'il convient à présent d'intégrer dans le montant global.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de souscrire une assurance dommage-ouvrage auprès de la compagnie d'assurance CIADE pour un montant de 19 206,95 € T.T.C. auquel s'ajoute 2 332,60 € T.T.C. de prime de garanties aux existants.**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance et tous les documents s'y afférents**

POINT 8 - Personnel – Modification temporaire temps de travail d'un agent

Point présenté par Claude BURGER

A l'occasion de la formation DEJEPS 2 TF de la directrice de la structure d'accueil périscolaire « LES SOURCINELLES » étalée en 14 semaines sur la période du 22 octobre 2012 au 5 juillet 2013, c'est la Directrice-adjointe qui dirige l'établissement pendant chaque semaine d'absence de la titulaire.

Sur cette même période, il y a lieu d'assurer le remplacement d'un poste d'animateur et Madame Alexandra BRUNETEAU-MESTRE, qui intervient dans l'établissement pour les fonctions d'entretien et d'accompagnement aux repas, titulaire du BAFA, est disposée à assurer cette mission.

Considérant qu'elle est rémunérée sur la base d'un taux prenant en compte sa durée d'affectation actuelle, il y a lieu de modifier le taux de rémunération pendant les périodes de remplacement où elle travaillera 40 heures par semaine.

Ainsi, le taux de rémunération à prendre en considération sur la période de remplacement est porté à 77,60 % du traitement affecté à son indice (taux actuel : 65,10 %).

Le Comité Technique Paritaire auprès du Centre du Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable à cette demande qui porte le numéro d'enregistrement : M2012.82.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la modification temporaire de temps de travail de l'agent**
- **charge le maire d'établir l'arrêté individuel correspondant à la nouvelle situation**

POINT 9 - Communications

Le Maire donne connaissance des décisions prises en matière de droit de préemption urbain :

- **Le 4 décembre 2012 :**
 - o Cession consorts KLEIN à M. MAST ; Lieu-dit HOLZGASSE – Renonciation
 - o Cession consorts KLEIN à Mme MACCORIN ; Lieu-dit HOLZGASSE – Renonciation
 - o Cession consorts KLEIN à M. et Mme SOMMER ; Lieu-dit HOLZGASSE – Renonciation

Ainsi que des arrêtés pris en matière de circulation :

- **Le 28 novembre 2012** – Circulation rue de la Première Armée, rue du Général de Gaulle, rue d'Uffholtz, rue de l'Eglise, rue du Moulin, rue de la Victoire
 - Rencontre de la Saint-Nicolas.
- **Le 28 novembre 2012** – Circulation rue de la Première Armée, rue du Général de Gaulle, rue du Molkenrain,
 - Noël au marché.

POINT 10 – Divers

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h15.